



2024-086

Occupation du domaine public
2 rue de la Caserne
Entreposage d'une toupie à
béton
Le 19 avril 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits
et libertés des Communes, des Départements
et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le
montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise ARTI DECO BATI situé
28 rue René Laennec Parc de Restavy, 56240
PLOUAY, d'occuper le domaine public, 2 rue de la
Caserne, pour l'entreposage d'une toupie à béton,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise ARTI DECO BATI est autorisée à occuper le domaine public 2 rue de la Caserne, pour l'entreposage d'une toupie à béton sur une surface de 10 m x 2,20 m, le 19 avril 2024,

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise ARTI DECO BATI, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.
Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
22m ² x 0,75€ par jour, soit	16,50 € pour la journée.
Soit un total de 16,50 + 24	40,50 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- L'entreprise ARTI DECO BATI
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 4 avril 2024

par Le Maire,



Yves NORMAND

Affiché le : 09 AVR. 2024

l'adjoint technique
LE NIN